Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250403-AR250403 N05-AU



N°5-2025

Arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire et de deux mandataires pour la régie de recettes « transports scolaires »

Le Président de la Communauté d'agglomération Tulle agglo,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance nº 2022-408 du 22 mars 2022,

Vu le Décret n° 2021-969 du 21 juillet 2021 modifié par le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022.

Vu le Décret nº 2006-779 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au président pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et au bureau pour passer les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la communauté d'agglomération,

Vu la décision du président n° 18/2023 du 03 mars 2023 instituant une régie de recettes «Transports Scolaires »,

Vu l'arrêté du président n° 2/2023 du 03 avril 2023 portant nomination d'un régisseur titulaire et de trois mandataires de la régie de recettes « Transports Scolaires »,

Vu la décision du président n° 58/2025 du 2 avril 2025 portant modification du fonctionnement de la régie de recettes « Transports Scolaires »,

Vu l'avis conforme du comptable public du 26 mars 2025,

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté n°2 du 3 avril 2023 portant nomination d'un régisseur titulaire et de trois mandataires pour la régie de recettes « transports scolaires » est annulé et remplacé.

Article 2: Madame Sana, encesan rédacteur principal 2ème classe à la communauté d'agglomération Tulle agglo, née le 22 janvier 1979, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « transports scolaires », à compter du 1er juin 2023, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes précités.

Article 3: En cas d'absence pour congés, maladie ou tout autre empêchement exceptionnel, madame sur la creation de la creation

- Madame 3 attaché attaché contractuel à la communauté d'agglomération Tulle agglo, née le 13 mai 1969, ou
- Madame Septembration adjoint administratif à la communauté d'agglomération Tulle agglo, née le 25 juin 1991,

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250403-AR250403_N05-AU

Article 4: Le montant maximum des encaisses que le régisseur est autorise a conserver est fixe à 2 000 € (deux mille euros) en numéraire et 25 000 € (vingt-cinq mille euros) pour le compte de dépôt de fonds. Il détient un fonds de caisse de 150 € (cent cinquante euros).

Article 5: Le régisseur titulaire et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

<u>Article 6</u>: Le régisseur est tenu de présenter ses registres comptables, fonds et formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7: Le régisseur est tenu de verser:

- le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par un régisseur mandataire, et au minimum une fois par mois,

- la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées et des dépenses payées lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le régisseur mandataire, et au minimum une fois par mois.

Article 8: Conformément à la règlementation en vigueur, le régisseur titulaire percevra une NBI, attribuée si le volume financier mensuel de la régie rend éligible à celle-ci.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le préfet

Monsieur la Service de Gestion Comptable de Tulle Madame Madame LT

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de Tulle

Christophe DUBUIS

« Vu pour accord »

Fait à Tulle, le 3 avril 2025

Le Président

Michel BREUILH

SGC de TULLE Cité Administrative Montalat Place Martial Brigouleix 19000 TULLE



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250403-AR250403_N05-AU

Signatures des régisseurs précédées de la formule manuscrite « VU POUR ACCEPTATION »

Madame Sandy CREUSET

ou pour acceptation.

Madame Sophie MIGNARD

vu pour acceptation

Madame Sophie MAGREAULT Vu pour acceptation

Chaîne d'intégrité du document : 69 FF 46 36 07 0A B9 42 A5 01 08 96 80 F6 D5 AF

Publié le : 15/04/2025

Par : TULLE AGGLOMERATION
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/610514

Envoyé en préfecture le 15/04/2025 Envoyé en prefecture le 15/04/2025

ID: 019-241927201-20250403-AR250403_N05-AU